

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 530)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL23

présenté par
M. Euzet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« communication électronique »,

les mots :

« communications électroniques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination rédactionnelle avec l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques.